



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs de la commune de Beaumont-les-Nonains
en vue de procéder à une élection municipale partielle les 10 et 17 mars 2024 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le secrétaire général de la préfecture
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19 et suivants, L.47 A, L.247, L.255-2 et suivants, R.41 et suivants, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2112-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de monsieur Frédéric BOVET, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et son modificatif du 11 septembre 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican et érection du territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée ;

Considérant la nécessité d'élire une assemblée municipale pour la commune de Beaumont-les-Nonains ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Beaumont-les-Nonains sont convoqués le dimanche 10 mars 2024 à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal (11 membres).

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 19 février 2024, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L.11-2, L.25, L.27 et L.30 à L.40 et R.14, R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 2 février 2024 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 17 mars 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections
1, place de la Préfecture
60000 Beauvais

du lundi 19 février au jeudi 22 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 22 février jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 11 mars et le mardi 12 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 12 mars jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 26 février jusqu'au samedi 9 mars 2024 à zéro heure (vendredi 8 mars à minuit) pour le premier tour et du lundi 11 mars au samedi 16 mars 2024 à zéro heure (vendredi 15 mars à minuit) en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Beaumont-les-Nonains à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 6 mars 2024 et, en cas de second tour, le mercredi 13 mars 2024.

Article 8 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais, et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Beaumont-les-Nonains.

A Beauvais, le 22 JAN. 2024

La secrétaire général,



Frédéric BOVET